MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 03 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20200123-000600110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 50 - Incendie criminel du parking et de la fourrière de Cassin - Soutien exceptionnel aux propriétaires de véhicules sinistrés

Délibération n° 2020/006001

50

Incendie criminel du parking et de la fourrière de Cassin
Soutien exceptionnel aux propriétaires de véhicules sinistrés

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

Le 31 décembre 2019, un important incendie criminel a ravagé une partie de la Fourrière à véhicules et une partie du parking Public de Cassin. Sur les 536 véhicules stationnés dans le parking ou la Fourrière, 245 ont subi des dommages plus ou moins importants. Un certain nombre de véhicules ont été récupérés ou sont en cours de récupération par leur propriétaire. De nombreux véhicules de la zone parking n'ont pas été réclamés et devront être évacués (procédure de mise en sauvegarde) pour permettre la réalisation des travaux.

Parallèlement les véhicules présents en fourrière avant le sinistre doivent être évacués et acheminés sur un site provisoire.

La Ville de Besançon souhaite apporter un soutien particulier sous la forme d'une aide d'urgence aux personnes sinistrées. Ce soutien se justifie par le caractère exceptionnel de l'évènement et les conséquences induites pour les personnes concernées. Il se justifie également par le caractère d'urgence et par des opérations spécifiques sur leurs moyens de transport (enlèvement, nettoyage des véhicules...).

Dans ce contexte, il est également proposé de modifier, à titre exceptionnel, les frais de fourrière applicables aux propriétaires des véhicules concernés par cet incendie en fonction de leur situation et de leur état.

A - Soutien aux personnes sinistrées - Abondement du fonds d'urgence d'aide aux victimes

La Ville de Besançon souhaite apporter un soutien particulier sous la forme d'une aide d'urgence aux personnes sinistrées, via le renforcement de l'accompagnement réalisé par l'association France Victimes 25, à titre spécifique et limitée dans le temps, dans le cadre de la convention portant sur la période 2018-2020.

L'association France Victimes 25 est investie d'une mission de service public dans le cadre de la Politique Publique d'Aide aux Victimes. Il est proposé de s'appuyer sur le fonds d'urgence pour les victimes déjà existant, afin d'apporter un soutien financier d'urgence et exceptionnel aux victimes propriétaires des véhicules.

Il s'agit d'abonder de manière exceptionnelle et temporaire le fonds d'urgence précité, et de définir les modalités et conditions de versement de cette aide individuelle.

Sont concernées par ce dispositif exceptionnel, les personnes physiques impactées par l'incendie dont les véhicules étaient stationnés sur les parkings publics Cassin au premier sous-sol, et identifiés après l'évènement du 31 décembre 2019.

Un dépôt de plainte auprès des services de police constituera la condition préalable et sine qua non à l'attribution de l'aide financière.

Cette aide forfaitaire individuelle pourra être délivrée par l'association France Victimes 25 selon les modalités et critères définis ci-dessous :

	Aide de 1er niveau	Aide de 2ème niveau
Montant	200 € d'aide d'urgence *par véhicule*	200 € d'aide d'urgence *par véhicule* +100 € *par propriétaire* (chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, personnes âgées (plus de 63 ans), personnes handicapées) sur présentation de justificatifs
Montant total de l'aide accordée	200 €	300 €

Un avenant à la convention 2018-2020 entre la Ville et l'association France Victimes 25 précise les modalités d'attribution et de versement de l'aide.

Ce dispositif d'aide sera conduit pour une durée limitée. Son échéance est établie au 1er juin 2020.

Afin de répondre aux demandes recensées par France Victimes 25, il est convenu d'un abondement de crédits par la Ville de Besançon à hauteur de 15 000 € du fonds d'urgence préexistant.

Cette somme vient s'ajouter au reliquat du fonds d'urgence qui devra également être dédié à ce dispositif d'aide spécifique. Elle pourra être ajustée en fonction des besoins.

La dépense sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.522.6574.10500.

B - Frais de fourrière exceptionnels pour les véhicules impactés par l'incendie

Les frais de fourrière pour l'année 2020 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

De nombreux véhicules de la zone parking n'ont pas été réclamés et devront être évacués (procédure de mise en sauvegarde) pour permettre la réalisation des travaux. Parallèlement les véhicules présents en fourrière avant le sinistre doivent être évacués et acheminés sur un site provisoire. Dans ce contexte, il est proposé de modifier, à titre exceptionnel, les frais de fourrière applicables aux propriétaires des véhicules concernés par cet incendie en fonction de leur situation et de leur état (cf. Plan joint en annexe).

1. Cas des véhicules (parking public - Zones 3, 4 et 5) mis en procédure de sauvegarde car non récupérés par leur propriétaire dans le délai imparti

Désignation (tarifs encadrés selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2020 en vigueur	Tarifs exceptionnels incendie Cassin
Enlèvement	Voitures particulières	120,18 €	0 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	45,70 €	0 €
Garde Journalière	Voitures particulières	6,36 €	0 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	3,00 €	0 €
Expertise	Voitures particulières	61,00 €	0 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	30,50 €	0 €

Désignation (tarifs encadrés selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2020 en vigueur	Tarifs exceptionnels incendie Cassin
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00 €	0 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,19 €	0 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20 €	0 €

2. Cas des véhicules intacts qui se trouvaient en procédure fourrière (Zone 1) et pour lesquels la procédure fourrière suit son cours (environ 80 % étaient voués à la destruction)

Désignation (tarifs encadrés selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2020 en vigueur	Tarifs exceptionnels incendie Cassin
Enlèvement	Voitures particulières	120,18 €	120,18 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	45,70 €	45,70 €
Garde Journalière	Voitures particulières	6,36 €	6,36 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	3,00 €	3,00 €
Expertise	Voitures particulières	61,00 €	61,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	30,50 €	30,50 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00 €	155,00 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00 €	100,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,19 €	6,19 € Jusqu'au 30/12/19 puis 0 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20 €	3,20 € Jusqu'au 30/12/19 puis 0 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule reste imputable à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

3. Cas des véhicules <u>calcinés</u> mis en fourrière après le 16/12/19 (Zone 2) et pour lesquels la procédure fourrière suit son cours (environ 60 % étaient voués à la destruction)

Désignation (tarifs encadrés selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2020 en vigueur	Tarifs exceptionnels incendie Cassin
Enlèvement	Voitures particulières	120,18 €	0 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	45,70 €	0 €
Garde Journalière	Voitures particulières	6,36 €	0 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	3,00 €	0 €
Expertise	Voitures particulières	61,00 €	0 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	30,50 €	0 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00 €	0 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00 €	0 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,19 €	0 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20 €	0 €

4. Cas des véhicules <u>calcinés</u> mis en fourrière avant le 16/12/19 (Zone 2) et pour lesquels la procédure fourrière suit son cours (environ 60 % étaient voués à la destruction)

Désignation (tarifs encadrés selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2020 en vigueur	Tarifs exceptionnels incendie Cassin
Enlèvement	Voitures particulières	120,18 €	120,18 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	45,70 €	45,70 €
Garde Journalière	Voitures particulières	6,36 €	6,36 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	3,00 €	3,00 €
Expertise	Voitures particulières	61,00 €	61,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes	30,50 €	30,50 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00 €	155,00 €

Désignation (tarifs encadrés selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2020 en vigueur	Tarifs exceptionnels incendie Cassin
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00 €	100,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,19 €	6,19 € Jusqu'au 30/12/19 puis 0 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20 €	3,20 € Jusqu'au 30/12/19 puis 0 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule reste imputable à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Au-delà des différents cas énumérés ci-dessus, la collectivité se garde la possibilité d'étudier et d'appliquer les tarifs exceptionnels exposés ci-dessus aux situations les plus particulières (cas de force majeure, hospitalisation, situation de handicap, décès...).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur le régime d'aide exceptionnel proposé, et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant joint au présent rapport à la convention 2018-2020 avec France Victimes 25,**
- **de verser à cette association 15 000 € pour l'abondement du Fonds d'urgence, fléchés pour l'attribution d'aides aux propriétaires de véhicules sinistrés,**
- **de se prononcer favorablement sur les frais de fourrière exceptionnels.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Etat des lieux au 10 janvier 2020

Fourrière :
400 véhicules au total
Zone 1 : environ 291 VL sans dégâts
Zone 2 : environ 109 VL HS

Parking public (gratuit et payant):
134 Véhicules Légers + 2 véhicules 2RM
Zone 3 : 18 véhicules HS
Zone 4 : 41 véhicules + 1 moto + 1 scooter HS
Zone 5 : 75 véhicules « visuellement en état »

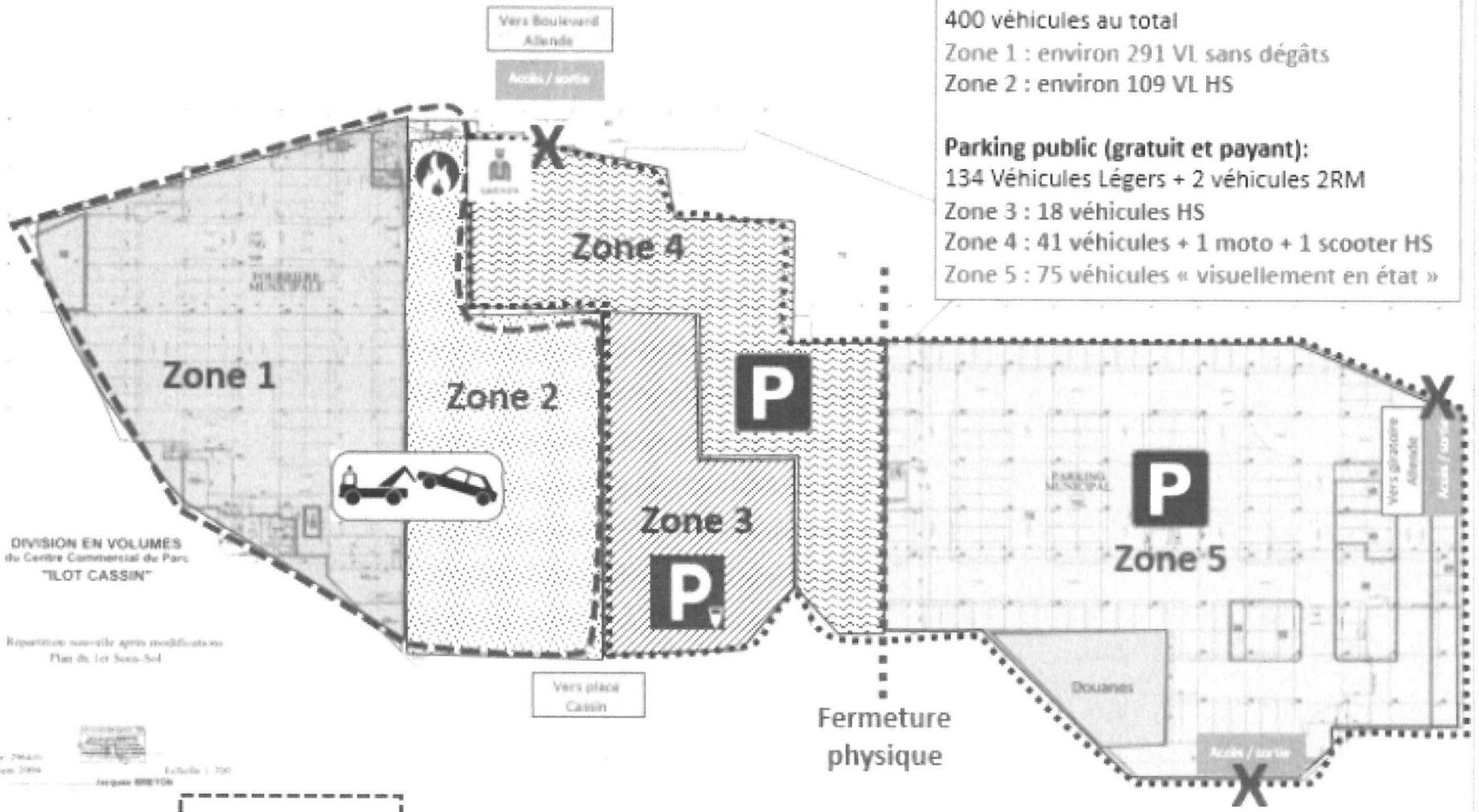

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole